



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 12.6 (Rev.COP14)

Français

Original : Anglais

SANTÉ DE LA FAUNE SAUVAGE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14^e réunion (Samarcande, février 2024)

Rappelant les travaux sur les maladies de la faune sauvage qui sont en cours dans le cadre de la Convention depuis la COP8,

Rappelant en outre les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 concernant les divers aspects des maladies de la faune sauvage, lesquelles ont été abrogées par la COP12 et regroupées dans la Résolution 12.6, *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*,

Constatant que la santé de la faune sauvage, celle du bétail, des animaux de compagnie, des êtres humains et des écosystèmes sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs, notamment certains facteurs socio-économiques, la durabilité de l'agriculture, les données démographiques, les changements de climat et de paysages ; et que l'environnement est le cadre (lieu et contexte) et l'élément qui détermine la capacité de résistance à d'éventuelles maladies,

Consciente que les maladies de la faune sauvage constituent une cause normale de mortalité et de morbidité, mais en même temps *consciente* que les maladies émergentes ou réémergentes de la faune sauvage peuvent avoir de graves répercussions sur l'état des espèces, surtout lorsque les populations sont petites et fragmentées ; et que les problèmes de santé sont susceptibles de se combiner ou de s'accumuler, contribuant ainsi à une mauvaise santé et à un faible taux de reproduction,

Convenant que les maladies de la faune sauvage peuvent être non infectieuses du fait, entre autres, de l'omniprésence de polluants toxiques tels que le plastique, les poisons, la pollution chimique et organique, les blessures causées par l'être humain, la sous-alimentation et le stress dus aux perturbations environnementales ; et *convenant en outre* du lien qui existe entre ces facteurs et la perte de résistance des populations d'animaux sauvages à d'autres maladies,

Convenant en outre que des écosystèmes sains, bien gérés et résilients ont une influence positive sur tous les secteurs de la santé, et que les approches préventives en matière de santé sont nettement moins onéreuses que la prise en charge des problèmes de santé une fois qu'ils se posent,

Rappelant la Résolution A/76/L.75 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui reconnaît l'accès à un environnement propre, sain et durable comme un droit fondamental,

Préoccupée par le fait que, comme en atteste l'analyse des maladies préoccupantes figurant dans l'« Étude de la CMS sur les espèces migratrices et la santé » (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3), la fréquence accrue des maladies de la faune sauvage est due à la perturbation des écosystèmes et à la perte des services écosystémiques, notamment la fragmentation des paysages, les choix non viables en matière d'utilisation des terres, le recours à des pratiques agricoles et aquacoles non durables, la surexploitation, la propagation d'espèces envahissantes, la pollution et le changement climatique,

Sachant que le changement climatique a des répercussions diverses sur la santé de la faune sauvage, dont la modification des habitats et une altération des conditions physiologiques pour les hôtes et les parasites, lesquelles peuvent entraîner la propagation d'agents pathogènes et de vecteurs invertébrés en particulier, ce qui influence l'émergence de maladies dans d'autres zones géographiques auparavant non contaminées,

Consciente également que nous ne comprenons pas encore assez bien les causes et l'épidémiologie des maladies de la faune sauvage, d'autant plus que la surveillance et la recherche en la matière sont insuffisantes, ce qui compromet notre capacité à réduire ou à atténuer les risques de maladie dans tous les secteurs liés aux espèces sauvages, aux êtres humains et aux animaux domestiques,

Notant également que de nombreux agents pathogènes sont communs aux animaux domestiques, aux animaux domestiques retournés à l'état sauvage, aux animaux sauvages et aux êtres humains, étant donné que la faune sauvage constitue parfois un réservoir naturel d'agents pathogènes susceptibles de nuire à la santé des animaux domestiques et des êtres humains, d'accroître le risque de pandémie et d'avoir des répercussions sur la production vivrière, les moyens d'existence et le reste de l'économie,

Notant en outre que la transmission de maladies à partir d'animaux sauvages est parfois liée à des changements dans les activités humaines et que, si des agents pathogènes zoonotiques nouveaux ou inhabituels d'animaux sauvages présentent un risque de pandémie ou d'autres risques pour les êtres humains, la source de la majorité des infections zoonotiques est le bétail et/ou les animaux de compagnie, mais qu'en tout état de cause, la transmission d'agents pathogènes et toute infection zoonotique due à de nouveaux agents pathogènes provenant directement d'animaux sauvages représentent un risque important pour la faune sauvage, le bétail et les populations,

Sachant que la promiscuité et le stress chez les animaux sauvages faisant l'objet d'un commerce, ainsi que leurs blessures, peuvent entraîner la propagation d'agents pathogènes, et que la présence de personnes à proximité de ces animaux lors de la capture, de l'élevage, du transport et du dépeçage crée des risques de transmission entre les animaux et, éventuellement, entre les animaux et les êtres humains,

Convenant en outre de l'importance des travaux concernant l'élevage d'animaux et la complexité sociale dans le cadre de la CMS et de la pertinence de ces travaux pour la santé et le bien-être des espèces migratrices,

Consciente de la complexité de la dynamique entre les maladies liées à la migration et des effets à la fois positifs et potentiellement négatifs de la migration sur la santé des hôtes ainsi que des risques attachés pour les animaux domestiques et les êtres humains,

Consciente également que les espèces migratrices, en plus d'être victimes de maladies, sont également susceptibles de subir des effets indirects lorsqu'elles sont considérées comme vecteurs de maladies et de pâtir de mesures inappropriées de lutte contre les maladies et d'autres répercussions à cause de la perception négative du public,

Ayant conscience des effets négatifs qu'une partie du commerce d'animaux sauvages peut avoir sur la biodiversité, notamment sur les espèces menacées ou en danger et sur la sécurité alimentaire, et *ayant conscience en outre* du risque que le commerce d'animaux sauvages et d'animaux de compagnie et d'autres mouvements régionaux ou internationaux d'animaux et de produits animaux propagent des agents pathogènes et favorisent l'émergence de maladies infectieuses chez les animaux sauvages, les animaux domestiques et/ou les êtres humains, et *saluant* en même temps les efforts de collaboration entre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) concernant la lutte contre les risques posés par les agents pathogènes zoonotiques,

Convenant également que certains marchés d'animaux vivants à haut risque peuvent servir de catalyseur à l'évolution d'agents pathogènes, augmentant ainsi la probabilité de transmission entre hôtes et entre espèces, notamment la transmission à des animaux migrateurs et à des êtres humains,

Constatant en outre que certains élevages intensifs sont susceptibles de favoriser le développement d'agents pathogènes (quelle qu'en soit l'origine) dans des proportions épidémiques et/ou leur transformation (par exemple, par mutation, réassortiment ou recombinaison) en variants plus virulents et/ou transmissibles, et que ces agents pathogènes peuvent ensuite être transmis¹ à des animaux sauvages (ou à l'être humain), ce qui entraîne une mortalité élevée, avec parfois un phénomène de « rétroaction » ultérieure de ces agents pathogènes dans le bétail ; et, à ce titre, constatant que l'élimination progressive et la prévention de ces types d'élevage sont hautement souhaitables en vue d'atteindre les objectifs de l'approche « Une seule santé »,

Notant que l'approche « Une seule santé » est désormais reconnue en tant qu'approche intégrée et unificatrice visant à équilibrer et à optimiser durablement la santé des êtres humains, des animaux sauvages et domestiques et des écosystèmes, notamment en matière de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, et que ce concept a été approuvé par plusieurs organisations internationales, notamment la FAO, l'OMSA, l'OMS, le PNUE, l'UICN, l'UNICEF et la Banque mondiale ; et *se réjouissant en outre* du consensus sur les approches et les mesures appropriées faces aux maladies de la faune sauvage qui s'est dégagé au sein des organismes des Nations Unies, des accords environnementaux multilatéraux et des autres organisations internationales, comme en témoigne les décisions et résolutions et le travail de la Convention de Ramsar, de l'AEWA, et de la CMS,

Saluant le rôle clé de l'environnement sur la santé et son importance pour la prévention des pandémies,

Se félicitant de l'adhésion du PNUE à l'« Alliance tripartite sur la santé » de l'OMS, de l'OMSA et de la FAO pour former l'Alliance quadripartite et de l'élaboration du Plan d'action conjoint « Une seule santé » (2022-2026), ainsi que de la création du Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » (OHLEP) ; et *accueillant favorablement en outre* le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal 2022, à partir duquel des initiatives de type « Une seule santé » peuvent voir le jour,

Saluant en outre le travail important dans le domaine de la santé de la faune sauvage accompli par la FAO, le Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage de l'OMSA, le Groupe de spécialistes de la santé de la faune sauvage et le Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de l'UICN et l'UNEA, notamment sa Résolution 5/6, *Biodiversité et santé*, et les travaux réalisés par de nombreuses agences et organisations non gouvernementales,

¹ Transmission : l'agent infectieux, généralement à prévalence relativement élevée, est transmis à un nouvel hôte, souvent en franchissant une barrière d'espèces.

Se félicitant des résultats des travaux de la Convention de Ramsar sur le thème « Notre santé dépend de celle des zones humides », notamment la Résolution XI.12 *Zones humides et santé : adopter une approche écosystémique*, qui souligne le rôle fonctionnel que jouent les zones humides dans la fourniture de services écosystémiques qui sont bénéfiques à la santé des populations humaines et des espèces sauvages ; et *se félicitant également* des lignes directrices fournies par le « Manuel de Ramsar relatif aux maladies des zones humides », qui formule des orientations pratiques relatives aux maladies destinées aux gestionnaires des habitats et aux décisionnaires,

Notant les travaux accomplis par l'organe intergouvernemental de négociation, baptisé *The World together* (« Le monde ensemble »), en vue de rédiger et de négocier une convention, un accord ou tout autre instrument international de l'OMS relatif à la prévention, à la préparation et à l'intervention en cas de pandémie,

Notant toutefois que, malgré le fait que la communauté internationale et les secteurs s'accordent souvent sur la nécessité de traiter conjointement la santé des êtres humains, des animaux et des écosystèmes, la planification et les ripostes nationales en matière de santé de la faune sauvage doivent encore, dans de nombreuses situations, être reconnues par tous les secteurs comme des éléments essentiels des programmes de prévention, de préparation, de contrôle ou de surveillance des maladies, des enquêtes épidémiologiques ou des interventions face à la déclaration de la maladie,

Relevant les avantages offerts par les structures organisationnelles et la communication intersectorielles qui impliquent les autorités de gestion sanitaire, les professionnels de santé, les biologistes, les vétérinaires, les spécialistes des ressources naturelles, les peuples autochtones et les communautés locales pour planifier et répondre aux questions complexes qui se posent pour la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes,

Accueillant favorablement l'élaboration de stratégies nationales en matière de santé de la faune sauvage par certaines Parties et autres gouvernements ; *tout en notant* l'absence dans de nombreux pays en développement de stratégies et de programmes fonctionnels en matière de santé de la faune sauvage, de politiques et des infrastructures nécessaires pour protéger la santé humaine, les intérêts agricoles et ceux de la faune sauvage contre les maladies endémiques ou introduites,

Notant l'importance des systèmes mondiaux d'information et de renseignement sur les maladies, notamment ceux coordonnés par l'Alliance quadripartite en matière d'alerte précoce, de maladies infectieuses émergentes et de santé de la faune sauvage, et la nécessité à la fois d'une notification urgente et de l'inclusion d'informations contextuelles épidémiologiques et environnementales, et d'une bonne communication sans répétitions inutiles dans les exigences mondiales en matière de notifications,

Se félicitant de l'accent mis par la CMS sur les maladies de la faune sauvage et de la création du Groupe de travail² du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé en tant que mécanisme permettant d'approfondir et de coordonner les travaux de la CMS concernant les questions liées à la santé des espèces migratrices et sur la façon dont ces questions sont liées à la santé dans d'autres secteurs de la santé humaine et des animaux domestiques, notamment le risque de pandémie ; et conseillant les Parties en conséquence,

² Le mandat de ce Groupe figure dans le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome 11.

Saluant en outre le travail très utile accompli par la CMS en ce qui concerne la santé de la faune sauvage, notamment le Groupe de travail sur la prévention de l’empoisonnement ; le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l’utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb ; le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ; le Groupe de travail intergouvernemental sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d’oiseaux migrateurs en Méditerranée ; et l’Équipe spéciale intergouvernementale sur les prélèvements illégaux d’oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique, et

Accueillant en outre favorablement l’Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) financée par les gouvernements de l’Allemagne et du Royaume-Uni, entreprise par l’Université d’Édimbourg (Royaume-Uni) afin d’enrichir les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

Lutte contre les causes des problèmes de santé

1. *Prie instamment* les Parties de prendre conscience des liens qui existent entre les facteurs de déclin des populations et l’émergence de maladies, et de renforcer les actions menées en vue de lutter contre les facteurs de déclin des populations d’espèces migratrices sans plus tarder, entre autres par la réduction de la perte, de la fragmentation et de la dégradation des habitats ; l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à celui-ci ; la limitation de la pollution ; la prévention de la propagation des espèces non autochtones envahissantes ; la lutte contre les pratiques agricoles et aquacoles à haut risque ; la prévention de la surexploitation, et la réduction de l’interface entre la faune sauvage et le bétail et entre la faune sauvage et l’être humain ;
2. *Exhorte* les Parties et les autres acteurs à réduire au minimum le risque de maladie infectieuse pour les espèces sauvages et le risque de transmission des agents pathogènes :
 - a) en prenant des mesures solides relatives aux interfaces entre le bétail et la faune sauvage, entre autres celles liées à l’agriculture et à l’aquaculture, à l’empiètement sur les zones sauvages et au pastoralisme, en renforçant la biosécurité et la vaccination du bétail, si nécessaire, et en améliorant la planification et en reconsidérant la production intensive dans les cas où des risques ont été recensés ;
 - b) en s’efforçant de prévenir toute contamination ou transmission d’agents pathogènes vers et en provenance d’animaux sauvages ou d’animaux redevenus sauvages, de plantes et d’animaux commercialisés légalement et illégalement (y compris dans des marchés urbains) ou d’espèces non autochtones envahissantes, en ayant toujours conscience de la valeur des approches préventives ; et
 - c) en concentrant les efforts sur la réduction ou la gestion des pratiques qui présentent un risque élevé de transfert d’agents pathogènes et qui contribuent largement à l’évolution des agents pathogènes ;
3. *Incite* les Parties et les autres acteurs à réduire au minimum les incidences négatives non infectieuses sur la santé de la faune sauvage, notamment :
 - a) en prenant des mesures visant à réduire et à atténuer les polluants et les poisons, en particulier lorsque des restrictions réglementaires ou l’application de la réglementation sont nécessaires ;

- b) en limitant les dommages causés à la faune sauvage (par les infrastructures et autres phénomènes et activités d'origine anthropique) ; et
- c) en tenant compte des effets des déficits nutritionnels et des facteurs de stress en matière de résistance à d'autres maladies lors de la planification des changements d'utilisation des terres ou de la modification des habitats ;

Création de cadres favorables à la santé

- 4. *Prie* les Parties d'adopter l'approche « Une seule santé » et des approches écosystémiques qui tiennent compte de l'interdépendance entre les êtres humains, les animaux, les plantes et leur environnement commun, garantissant une prise de décision équitable et une approche multisectorielle unifiée de la gestion de la santé ;
- 5. *Incite* les Parties à promouvoir et à renforcer la collaboration multisectorielle et transdisciplinaire au niveau national, ainsi que la coopération au niveau international, afin de prévenir et de contrer les menaces sanitaires liées à la faune sauvage ;

Solutions permettant de s'attaquer aux problèmes de santé

- 6. *Prie* les Parties et autres acteurs de la gestion des espèces sauvages migratrices de concevoir des stratégies de prévention, de préparation et d'intervention face aux menaces sanitaires liées à la faune sauvage :
 - a) en mettant au point des stratégies relatives à la santé de la faune sauvage assorties de plans d'intervention d'urgence, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, en vue de garantir la prévention des problèmes et l'adoption de mesures appropriées dans les situations d'urgence ;
 - b) en renforçant et en soutenant les systèmes de santé de la faune sauvage afin d'appuyer les stratégies relatives à la santé des espèces sauvages en réunissant l'expertise, les ressources et les structures organisationnelles qui permettent, entre autres, de mettre en place des systèmes efficaces d'alerte précoce et d'évaluation des risques ;
 - c) en renforçant et en soutenant la surveillance sanitaire et clinique de la faune sauvage, avec pour objectif la conservation de la biodiversité, et en intégrant le suivi écologique et des populations dans les systèmes de surveillance ;
 - d) en encourageant et en soutenant les enquêtes sur les foyers de contagion, les améliorations en matière de diagnostic des espèces sauvages, les installations d'essai et les systèmes de notification, ainsi que l'échange de données et d'informations, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche dus aux limites réglementaires imposées au transport des spécimens au-delà des frontières nationales ;

Sources d'informations en matière de lutte contre les problèmes de santé

- 7. *Pousse les Parties* à orienter leur planification en matière de santé de la faune sauvage :
 - a) en prenant note de l'Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) et en donnant suite à ses principales recommandations lorsqu'il y a lieu ; et
 - b) en faisant un usage proactif des nombreuses orientations fournies par les organisations intergouvernementales et autres organisations sur la manière de gérer les maladies de la faune sauvage et d'y faire face et de partager les lignes directrices et l'expérience en matière de bonnes pratiques ;

Lacunes dans les connaissances et établissement de priorités

8. *Engage* les Parties à combler les lacunes importantes dans les connaissances en matière d'épidémiologie et les facteurs de nombreuses maladies des espèces migratrices qui empêchent une bonne gestion de la santé, et *engage en outre* les Parties à contribuer à la recherche et aux ressources ciblées sur les menaces prioritaires pour la santé des espèces migratrices, en particulier celles dont l'état de conservation est défavorable ;

Coopération

9. *Invite* les Parties à contribuer volontairement aux systèmes de notification rapide pour les cas de morbidité et de mortalité de la faune sauvage en collaboration avec les délégués nationaux et les points focaux de la faune sauvage de l'OMSA, en tenant pleinement compte du Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) de l'OMSA, du Système mondial conjoint FAO-OMSA-OMS d'alerte rapide et d'intervention pour les maladies et les risques émergents à l'interface entre l'être humain, l'animal et les écosystèmes (GLEWS+), et des systèmes d'information régionaux existants, ainsi que du besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les notifications sur les maladies de l'OMSA et le ProMed-mail ;
10. *Appelle* les Parties à coopérer et à échanger simultanément des informations avec les délégués nationaux ainsi que les points focaux chargés de la faune sauvage de l'OMSA, le système WAHIS de l'OMSA, le Groupe des spécialistes de l'UICN, le mécanisme conjoint FAO/OMSA/OMS GLEWS et les systèmes d'information régionaux actuels ;
11. *Engage* les Parties et les organisations non gouvernementales à travailler avec l'Alliance quadripartite en vue de définir les besoins en matière d'intervention et de développement des capacités, d'évaluer les ressources nécessaires pour y répondre, et de travailler collectivement avec la communauté des donateurs afin de fournir lesdites ressources ;
12. *Prie instamment* le Secrétariat, les points focaux de la CMS et les ministères en charge des espèces sauvages de travailler en collaboration avec leurs représentants auprès de l'OMS afin de veiller à ce que les mécanismes visant à prévenir à la source l'émergence d'agents pathogènes, et que les approches de type « Une seule santé », les questions relatives aux espèces sauvages et la prévention des pandémies à la source soient prises en considération dans la convention, l'accord ou tout autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie en cours de négociation ;
13. *Incite* l'OMS à approfondir la coopération avec les secteurs de la faune sauvage et de l'environnement en matière de préparation aux pandémies, et encourage une coopération et une coordination continues entre les organismes intergouvernementaux afin d'intégrer davantage les aspects relatifs à la conservation et à l'environnement dans les mécanismes existants établis par les organisations de l'Alliance quadripartite ;

Besoins de financement

14. *Prie* les Parties et les organisations internationales donatrices de soutenir la mise en œuvre de la présente Résolution et les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de son Programme de travail en vue d'aider la CMS à prendre en considération les préoccupations sanitaires relatives aux espèces migratrices et de contribuer aux initiatives de type « Une seule santé » et à la prévention des pandémies ;

15. *Pousse* les Parties et les organisations internationales donatrices à fournir un appui technique et financier afin d'aider les pays à revenu faible et intermédiaire à établir des systèmes de surveillance appropriée des agents pathogènes et des maladies dans les populations d'espèces sauvages, ainsi qu'une gestion et un contrôle des maladies de la faune sauvage, notamment la gestion des épidémies ; et

Engagement de la CMS

16. *Prie* le Secrétariat d'apporter un soutien au Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Programme de travail, et de promouvoir la coopération avec l'Alliance quadripartite, le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » et la CITES.